

Séance publique du Conseil municipal du 3 avril 2025

Procès-verbal établi conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

(publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville
et mis à la disposition du public sous format papier)

En application de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Landivisiau s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, le 3 avril 2025, à 18 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 28 mars 2025.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Ronan LUNVEN, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, ABAZIOU Nadine, PORTAILLER Christine, MICHEL Jean-Luc, APPRIOU Isabelle, PERVES Daniel, TORRES Sonia, JEZEQUEL Sébastien, KERVELLA Julie, LUNVEN Ronan, BLEAS Karine, RIVIERE Philippe, LE ROUX Delphine, BALANANT Yvon, BECKING Hélène, DUTERDE Nadia, DELAPORTE Philippe, PHELIPPOT Samuel, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, ROPERT Benjamin, MARTINEAU Gaëlle, MEUDEC Gilbert, DESBANS Florian.

Absents ayant donné procuration :

Yvan MORRY a donné pouvoir à Louis SALIOU,
Corinne DUCLOS a donné pouvoir à Christine PORTAILLER,
Arnaud BILLON a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU,
Nadia DUTERDE (arrivée à 18h40) a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL.

Absent :

Frédéric BOURGET.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Madame le Maire présente Monsieur Thierry MENIL, chef du service comptable du SGC de Morlaix et le remercie pour sa présence.

Monsieur MENIL se présente et remercie la Ville pour cette invitation au Conseil municipal.

Avant de démarrer l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite répondre à une demande écrite reçue de Monsieur PHELIPPOT. Ce dernier au nom de la liste « Ensemble pour Landivisiau » souhaitait le rectificatif du dernier PV du Conseil du 20 février afin d'y intégrer des interventions des membres de son groupe. Madame le Maire indique que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le CGCT précisent le contenu du procès-verbal et notamment la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

Ainsi, le PV du 20 février dernier, étant en tous points conforme au cadre juridique, ne sera pas modifié.

Madame AUFFRET intervient en indiquant que « se conformer à la réglementation » n'est pas suffisant et elle regrette que le fond des débats ne soit pas consigné aux PV. Lors du dernier Conseil, des échanges ont eu lieu sur le budget et ceux-ci n'apparaissent pas sur le PV. Elle précise ses propos en indiquant que les interventions du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » sont mentionnées. Madame AUFFRET considère que la non-reprise des propos est une « censure ».

Madame le Maire lui rappelle que l'intervention de Monsieur PHELIPPOT sur le budget a été reprise dans son intégralité.

Madame AUFFRET en convient mais regrette que les échanges qui ont suivi n'aient pas été repris dans le document.

Madame Laurence CLAISSE fait lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 3 juillet 2020) depuis le Conseil municipal du 20 février 2025.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ALLOUÉES AU TITRE DU PROGRAMME 2025 – toutes commissions confondues

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner les demandes de subventions reçues complètes :

- Pour le vote de la subvention allouée à M & Dansez : Madame KERVELLA ne participe pas et quitte l'assemblée ;
- Pour le vote de la subvention allouée au Comité des Fêtes : Monsieur MICHEL, Monsieur RIVIERE, Monsieur DELAPORTE, Madame TORRES, Madame APPRIOU ne participent pas et quittent l'assemblée ;
- Pour le vote de la subvention allouée au Comté de Jumelage B.S.A. : Monsieur MICHEL, Madame TORRES et Monsieur PERVES ne participent pas et quittent l'assemblée ;
- Pour le vote de la subvention allouée à l'UNC-AFN : Monsieur RIVIERE ne participe pas et quitte l'assemblée ;

Il est précisé que :

- Pour les associations sportives, les crédits budgétaires votés par le Conseil municipal au titre des subventions constituent une enveloppe « fermée » portée à 80 000 € et répartie de la manière suivante pour l'année 2025 :

Enveloppe budgétaire 2025	80 000 €
Forfait de base	10 %
Dotation - de 18 ans par jeune	50 %
Dotation encadrement par jeune	40 %

- Pour les associations patriotiques, le critère retenu est : 2 €/adhérent
- Comme tous les ans, la Ville apporte également un soutien financier annuel pour les dépenses facultatives des établissements scolaires de la commune dans la limite des crédits budgétaires autorisés et des sommes demandées :

écoles maternelle et primaire :

Pour respecter le principe d'équité avec les élèves des écoles publiques dont les dépenses facultatives sont inscrites au Budget Principal de la commune, les subventions sont portées à :

- 1 050 € par école maternelle et/ou primaire,
- 10 €/élève scolarisé dans l'établissement (toutes communes d'origine confondues).

collèges et lycées :

- association activités sportives : 5 €/élève,
- association activités culturelles : 2 €/élève (il est rappelé que les collèges et lycées bénéficient de partenariat / parrainage avec la Ville tout au long de la programmation culturelle).

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les subventions comme ci-dessous :

Club Athlétique de Landivisiau	2 882,14 €
Club de Badminton Landivisien	500 €
Gâs de St Tivizio	11 457,80 €
Judo Club Landivisien	2 800 €
Karaté Club Landivisien	2 500 €
Landi Basket Association	4 500 €
Landi Football Club	12 309,49 €
Entente Bro Léon	8 000 €
Landivisienne Cycliste	4 237,22 €
Pétanque Club	1 000 €
Rugby Club Landivisien	8 199,08 €
Team Landi Triathlon	558,43 €
Tennis Club Landivisien	4 643,75 €
Tennis de Table Landivisien	1 060,31 €
Troyens	1 235,97 €
Acrimonie	500 €
ALPAR	305 €
Bagad Landi	3 000 €
Chorale Mouez Bro Landi	700 €
Breizhtival	300 €
Chevrons du Léon	300 €
Danserien Lann Tivizio	1 000 €
Imagine	700 €
Landi Photo Club	200 €
Strollad Bro Landi	230 €
Amicale des communaux	36 193 €
Comité de Jumelage BIDEFORD	1 800 €
FNACA	208 €
Médaillés Militaires	300 €
Officiers Mariniers	146 €
Société de Chasse La Léonarde	200 €
Société Hippique	4 000 €
Enfance et partage	200 €
L'Ile aux enfants	500 €
Activités diverses Ecole Ste Marie de Lannouchen	1 720 €
Activités diverses Ecole Notre Dame des Victoires	7 600 €
Ecole Notre Dame des Victoires - Association Sportive	220 €
Collège de Kerzourat Ass. Sportive	2 430 €
Collège de Kerzourat - Foyer Socio Educatif	972 €
Collège Saint Joseph - Cercle culturel	1 660 €
Collège Saint Joseph - Energie St Jo	4 150 €
Ass. des cavaliers de la Maison Familiale	800 €
Activités diverses Maison Familiale	356 €
Lycée du Léon - Ass. Sportive	2 040 €
Lycée du Léon - Association du lycée (A.L.L.)	816 €
Lycée St Esprit - Cercle Loisirs Arts Culture	296 €

Lycée St Esprit - Sport Détente	740 €
Prévention Routière	250 €

Le Conseil municipal approuve, par 27 voix pour, la subvention comme ci-dessous :

M & Dansez	500 €
------------	-------

Le Conseil municipal approuve, par 22 voix pour, la subvention comme ci-dessous :

Comité des Fêtes	60 000 €
------------------	----------

Le Conseil municipal approuve, par 24 voix pour, la subvention comme ci-dessous :

Comité de Jumelage B.S.A.	1 800 €
---------------------------	---------

Le Conseil municipal approuve, par 27 voix pour, la subvention comme ci-dessous :

UNC / AFN	94 €
-----------	------

Madame AUFFRET souhaite des explications sur la demande de subvention du Comité des Fêtes notamment sur la partie subvention en nature. Elle indique que le Comité des Fêtes sollicite, en 2025, 60 000 €. Elle fait remarquer que l'an passé la subvention était de 44 920 €.

Madame le Maire rappelle que le montant sollicité est plus important du fait de l'organisation de la course de l'essor breton soit un delta de 15 000 €.

Monsieur JEZEQUEL précise que le montant de la subvention en nature est calculé au fil de l'année ; le montant de la subvention en nature 2025 ne peut donc pas être connu à ce jour.

LANDI COMMERCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner la demande de subvention exceptionnelle de l'union commerciale LANDI COMMERCES afin de soutenir les animations de Noël 2024 dans le centre-ville.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'union commerciale LANDI COMMERCES.

MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES ÉLUS LOCAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Madame le Maire rappelle que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions. La législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés. Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues, Madame le Maire propose de voter une motion afin de :

- Demander aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Demander que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;
- Demander que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;
- Demander que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;
- Confier au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une information en commission mais un vote est nécessaire en séance du Conseil municipal.

Monsieur PHELIPPOT souhaite intervenir sur la genèse de cette motion – loi 3DS - et notamment le dossier en cours sur la notion de conflits d'intérêt à la CCPL (régie eau).

Madame le Maire lui indique que cette motion permet essentiellement de protéger les élus siégeant dans des organismes extérieurs. Ces derniers ne peuvent pas participer aux discussions lors des assemblées générales car il y aurait conflit d'intérêt et ils engageraient leurs responsabilités.

Monsieur PHELIPPOT lui répond que le sens même de cette motion n'est pas de cet ordre. Il poursuit en revenant sur des faits liés au transfert de la compétence eau et assainissement intéressant des élus de la CCPL.

Monsieur PHELIPPOT rappelle qu'un signalement a été effectué auprès du procureur.

Madame MARTINEAU estime que la loi 3DS a été faite pour des raisons bien fondées.

Le Conseil municipal, par 13 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 8 abstentions du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », et 7 voix contre des groupes « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et « Ensemble pour Landivisiau », vote ladite motion.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRINCIPAL 2024 – DÉLIBÉRATION N° D_2024-10-10-14 DU 10 OCTOBRE 2024 A RAPPORTER

Le 18 avril 2024, les membres du Conseil municipal ont arrêté les comptes de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville en adoptant le compte administratif et le compte de gestion 2023 qui font apparaître :

Reports :

Pour rappel : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - 1 366 048.67 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 2 752 074.59 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit – INV – 001) de la section d'investissement de : - 1 263 965.23 €

Un solde d'exécution (Excédent – FONC – 002) de la section de fonctionnement de : 2 797 978.27 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 859 048.07 €

En recettes pour un montant de : 679 496.07 €

Le SGC de Morlaix n'a pas pu intégrer les résultats du SIALL lors de l'affectation des résultats 2023,

Monsieur SALIOU présente la vue d'ensemble des excédents et déficits à transférer au budget principal 2024.

Le besoin net de la section d'investissement a été estimé à 2 809 565.90 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie du résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

En investissement :

- Reprise du déficit consolidé (*budget principal + BA AEP + SMI*) au compte D001, soit un déficit de 2 613 305.77 €
- Affectation au R1068 d'une partie du résultat consolidé de fonctionnement pour 2 809 565.90 €.

En fonctionnement :

- Reprise du solde excédentaire du résultat cumulé de fonctionnement pour 4 505 036.20 € au compte R002.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023,
- Autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches dans ce but.

COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, le comptable a établi le bilan et le compte de gestion de la Commune.

Le Conseil municipal s'est fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des

états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024, est arrêté :

- En recettes à 20 847 333,68 €
- En dépenses à 18 134 962,20 €

Il dégage donc un excédent réalisé de 2 712 371,48 € au titre de l'exercice 2024 soit :

- 2 346 044,90 € en excédent de fonctionnement,
- 366 326,58 € en excédent d'investissement.

Ce résultat budgétaire cumulé au déficit d'investissement de l'an dernier qui s'établissait à 2 613 305,77 € et à l'excédent de fonctionnement cumulé de 4 505 036,20 € (affectation en investissement déduite), aboutit à un excédent global de clôture pour 2024 de 4 604 101,91 €, se ventilant ainsi :

- 2 246 979,19 € de déficit en section d'investissement,
- 6 851 081,10 € d'excédent en section de fonctionnement.

Monsieur MENIL, Responsable du Service de Gestion Comptable de MORLAIX, a présenté le compte de gestion de la commune et a souligné la très bonne tenue des comptes et l'excellent travail réalisé par le Directeur Financier de la Ville et son équipe.

Le Conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il a été établi le compte administratif de l'ordonnateur pour 2024.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif du budget principal de la Commune arrêté en mouvements budgétaires – hors reports de l'exercice 2023 – à :

- En recettes 20 847 333,68 €
- En dépenses 18 134 962,20 €

Il dégage donc un excédent réalisé de 2 712 371,48 € au titre de l'exercice 2024 soit :

- ✓ 2 346 044,90 € en excédent de fonctionnement,
- ✓ 366 326,58 € en excédent d'investissement.

Ce résultat budgétaire cumulé au déficit d'investissement de l'an dernier qui s'établissait à 2 613 305,77 € et à l'excédent de fonctionnement cumulé de 4 505 036,20 € (affectation en investissement déduite), aboutit à un excédent global de clôture pour 2024 de 4 604 101,91 €, se ventilant ainsi :

- ✓ 2 246 979,19 € de déficit en section d'investissement,
- ✓ 6 851 081,10 € d'excédent en section de fonctionnement.

Une note financière d'information du Conseil municipal apporte un éclairage supplémentaire sur l'exécution par chapitre budgétaire des principales dépenses et recettes constatées en 2024.

Le tableau ci-après présente une vue d'ensemble de l'exécution par chapitre budgétaire.

Vue d'ensemble du compte administratif

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	CA 2024	Chapitre	Libellé	CA 2024
011	Charges à caractère général	2 765 175,79	013	Atténuation de charges	175 451,52
012	Charges de personnel, faris assimilés	6 188 322,20	70	Produits des services	870 764,88
014	Atténuations de produits	5 477,73	73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 330 872,68
			731	Fiscalité locale	7 459 342,74
			74	Dotations et participations	3 436 314,56
65	Autres charges de gestion courante	2 963 909,77	75	Autres produits de gestion courante	915 085,87
66	Charges financières	161 162,48	76	Produits financiers	113,55
67	Charges exceptionnelles	221,55	77	Produits exceptionnels	114 037,03
68	Dotations provisions semi-budgétaires	7 346,00	78	Reprises provisions semi-budgétaires	5 000,00
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	964 957,70	042	Opérations d'ordre transferts entre sections	95 635,29
	Total dépenses de fonctionnement	13 056 573,22		Total recettes de fonctionnement	15 402 618,12
Chapitre	Libellé	CA 2024	Chapitre	Libellé	CA 2024
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	56 802,42	13	Subventions d'investissement	558 523,97
204	Subventions d'équipements versées	78 767,53			
21	Immobilisations corporelles	821 636,99			
	Total des opérations d'équipement	2 646 650,07			
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 967,56	10	dotations, fonds divers et réserves	3 601 637,77
16	Emprunts et dettes assimilés	1 045 813,00			
27	Autres immobilisations financières	1 500,00	27	Autres immobilisations financières	4 980,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	45...	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
040	Opérations d'ordre transferts entre sections	95 635,29	040	Opérations d'ordre transferts entre sections	964 957,70
041	Opérations patrimoniales	314 616,12	041	Opérations patrimoniales	314 616,12
	Total dépenses d'investissement	5 078 388,98		Total recettes d'investissement	5 444 715,56

Information relative à l'endettement de la Ville et flux constatés en 2024 :

Par délibération, le Conseil municipal a donné délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales en matière de recours à l'emprunt et aux opérations financières utiles à la gestion active de la dette.

Le Conseil municipal s'est vu présenter un bilan détaillé présentant la politique d'endettement de la collectivité, comme chaque année au moment du vote du compte administratif. Les principales caractéristiques de la dette et de la politique d'endettement de la Commune au 31 décembre 2024 sont :

- Encours total de la dette au 31 décembre 2023 : 5 616 924,44 €
- Encours total de la dette au 31 décembre 2024 : 4 571 111,44 €
- Encours de dette par habitant (*population DGF*) au 31 décembre 2024 : 480 €
- Durée résiduelle moyenne : 2 ans et 7 mois
- Ratio de désendettement au 31/12/2024 : 1,40 ans (*encours de dette/capacité d'autofinancement*)
- Taux moyen : 3.24 %
- Nombre de contrat vivants au 31/12/2024 : 10
- Répartition de l'encours au 31 décembre 2024 par taux puis par prêteur :

Type de risque	CRD (€)	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	4 092 842,53	89,54%	3,14%
Variable			
Barrière	478 268,91	10,46%	4,08%
Ensemble des risques	4 571 111,44	100,00%	3,24%

Prêteur	CRD (€)	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 465 469	32,06%
CREDIT AGRICOLE	904 905	19,80%
SFIL CAFFIL	775 738	16,97%
ARKEA	625 000	13,67%
CREDIT MUTUEL	525 000	11,49%
CAISSE D'EPARGNE	275 000	6,02%
ENSEMBLE DES PRETEURS	4 571 111	100,00%

- Charge financière de l'emprunt en 2024 :
 - Annuité : 1 222 656.96 €
 - Amortissements : 1 045 813.00 €
 - Intérêts : 176 843.96 €
- Gestion active de la dette – exercice 2024

En 2024, aucun emprunt n'a été souscrit par la collectivité. Il n'a pas non plus été souscrit de ligne de trésorerie ni d'instrument de couverture.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de la dette lors du vote du compte administratif.

Information relative aux acquisitions et cessions foncières de la Ville en 2024 :

M. Louis SALIOU rappelle au Conseil municipal que l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Ce bilan, pour l'année 2024, s'établit ainsi :

- Acquisitions :

Vendeurs	n° de mandat	Parcelles	Libellé	Montant
M. MARAIS et Mme RIOU	769/770	BD n° 496	Achat d'un terrain stabilisé 21 rue du Manoir - Landivisiau	16 444,80
SCI MARI CHOUCIC	72/767/768/1192	BD n° 497	Achat d'une cour avec un bâtiment rue d'Arvor - Landivisiau	75 636,50
SCI MOINET	979/980	BV n° 18	Achat d'un local à usage de garage automobile 39 rue Général de Gaulle - Landivisiau	225 352,90
TOTAL				317 434,20

- Cessions :

Débiteur	n° de titre	Parcelles	Libellé	Montant
Mme Marie France CALVEZ Mme Béatrice CALVEZ	5 617	BD n° 487	Cession d'une parcelle de terrain rue Ernest Renan - Landivisiau	4 500,00
SCI GUILIB	5 620	ZC n° 568	Cession d'une parcelle de terrain à bâtir rue Alfred Nobel - Landivisiau	69 722,40
M. GODEC Mme JAOSOA MBOTITOMBO	6 261	BD n° 19	Cession d'une parcelle de terrain 10 Square Anatole Le Braz - Landivisiau	95,25
TOTAL				74 317,65

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce bilan lors du vote du compte administratif.

Information relative aux autorisations de programme et crédits de paiement :

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Commune, il est fait le bilan de la consommation des autorisations de programme et crédits de paiement (*pour rappel les APCP font l'objet d'une annexe à la maquette du compte administratif*).

BILAN DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT							
n° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
237 - BIBLIOTHEQUE XAVIER GRALL	3 500 000		3 500 000	111 430,56	2 000 000	1 040 640,67	2 347 928,77
245 - COMPLEXE SPORTIF DE TIEZ NEVEZ	1 900 000		1 900 000	25 981,20	1 400 000	141 004,64	1 733 014,16

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par échéancier corrigé des révisions.

Information relative aux actions de formation des Conseillers municipaux en 2024 :

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal* ».

Le montant du crédit budgétaire inscrit en 2024 au compte 65315 pour la formation des élus communaux s'élevait à 1 800 €. A noter qu'il a été consommé à hauteur de 1 281,84 €, la cotisation DIF des élus étant mandaté également sur ce compte.

L'autorité n'a fait aucune réponse négative au financement d'une demande de formation sollicitée par un membre du Conseil municipal. Aucune dépense de formation des élus locaux n'a été constatée sur 2024.

Information relative à l'annexe verte

Le budget vert constitue une classification des dépenses selon leur impact environnemental.

Il met en lumière l'impact environnemental des dépenses selon 4 catégories : favorable, défavorable, neutre ou indéfini.

Son objectif : mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

La cotation est réalisée selon la méthodologie définie au plan national par l'Institut de l'économie pour le Climat (I4CE).

6 axes sont concernés pour les dépenses d'investissement :

Atténuation du changement climatique : dès 2024

Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels : en 2027

Gestion des ressources en eau : en 2027

Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques : en 2027

Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols : en 2027

Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles : en 2025

400 mandats ont été cotés sur un budget d'investissement de près de 3 millions d'euros.

54,71 % des investissements mandatés en 2024 ont été classés dans la catégorie « favorable » et 13% dans la catégorie « neutre », sans impact climatique.

Monsieur SALIOU indique que, dans un souci de responsabilité environnementale, la Commune a intégré les enjeux écologiques dans sa gestion des investissements. C'est une des grandes nouveautés de ce Compte Administratif 2024 qui est l'introduction du budget vert, une initiative visant à renforcer l'impact environnemental des investissements municipaux. 54,71 % des investissements réalisés en 2024 ont été classés comme favorables à l'environnement, marquant ainsi un tournant dans la gestion de la commune. Cela témoigne de l'engagement de la Ville à concilier développement urbain et respect de la transition écologique. Le budget vert permettra de canaliser les ressources municipales vers des projets à faible impact environnemental, favorisant la durabilité et la réduction de l'empreinte écologique de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce bilan lors du vote du compte administratif.

Madame MARTINEAU demande des précisions sur la cotation et notamment sur les frais d'études.

Monsieur SALIOU rappelle que les cotations sont réalisées sur la base de recommandations nationales pour les axes 1 et 6 concernant les dépenses d'investissement. Dans le cadre du budget 2025, les services vont procéder à la cotation sur la base des devis. Il s'agit d'un cadre institutionnel qui sert d'outil de pilotage à la commune.

Monsieur MEUDEC revient sur les recettes et notamment sur la taxe du foncier bâti et son augmentation.

Monsieur SALIOU explique qu'il s'agit des recettes liées aux nouvelles activités économiques.

Monsieur MEUDEC se demande si cette augmentation de recettes ne masque pas une augmentation de la fiscalité pour les ménages.

Monsieur SALIOU rappelle qu'il s'agit bien d'une augmentation liée au tissu industriel.

Madame MARTINEAU questionne Monsieur SALIOU sur le poste 65888 : 2.2 md'€.

Madame MARTINEAU interroge Monsieur SALIOU sur le poste de dépenses de fonctionnement qui augmente de 1.68 Millions d'euros et le montant des recettes de fonctionnement qui augmente de 1.23 Millions d'euros.

Elle se félicite de constater des économies en matière d'électricité. 29 % d'économies donc une marge de manœuvre importante pour la Ville.

Monsieur SALIOU rappelle que ces économies sont principalement liées à l'opération INTRACTING de l'éclairage public.

Mme MARTINEAU réitère sa demande sur la comparaison réelle des consommations notamment en faisant apparaître la consommation en kwh des bâtiments communaux sur plusieurs années.

Monsieur SALIOU précise que ce travail est en cours avec les services techniques en partenariat avec ENEDIS. Ces chiffres seront communiqués ultérieurement.

Madame MARTINEAU estime que les frais de télécommunications sont trop importants.

Monsieur SALIOU rappelle que les contrats sont passés avec ORANGE. Ce poste n'a pas augmenté significativement.

Madame MARTINEAU invite la Ville à négocier les contrats. Les consommations d'eau sont trop importantes.

Monsieur SALIOU rappelle les dispositifs en place en matière d'économies d'eau (mousseurs dans les écoles, bacs de récupération eaux de pluie pour arrosage...).

Madame MARTINEAU a espoir de voir évoluer les projets de manière plus vertueuse avec le budget vert. Elle précise que les excédents dégagés pourraient selon elle être maintenus tout en baissant la fiscalité.

Monsieur PHELIPPOT rappelle que, par rapport à 2023, les recettes réelles de fonctionnement progressent de + 576 175,54 € et les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de + 1 628 054,28 €.

L'inflation a moins impacté les diverses dépenses. Les consommations « eau et assainissement » ont été plus importantes que prévues avec + 11 200 €. La commune a pu faire des économies au titre des dépenses d'électricité et de gaz. Il regrette que ces mesures n'aient pas été prises plus tôt.

La capacité de désendettement de la commune au 31/12/2024 est de 1,4 ans avec un encours total de la dette de 4 571 111,44 € soit 480 € par habitant.

Il note que la commune en 2024 a versé une subvention d'équilibre pour le budget annexe de la salle Le Vallon de 327 000 €.

Le CCAS a perçu une subvention du budget de la ville en 2024 de 20 000 € contre 23 900 € en 2023. Monsieur PHELIPPOT aurait souhaité des actions concrètes nouvelles pour aider les personnes et les familles en difficultés.

L'enveloppe de formation pour le personnel communal était prévue pour 40 000 €. La réalisation n'a été que de 25 190 € contre 29 094,83 € en 2023. Les changements de personnel continuent. Les dépenses de rémunérations du personnel ont été moindre du fait de postes vacants. Cela a aussi un impact sur le suivi des dossiers et sur le personnel communal.

Il souhaite un effort plus important dans le cadre du dispositif « Argent de poche » pour l'accueil de jeunes pendant les vacances scolaires.

Il compare 2024 par rapport à 2023, en termes de recettes de gestion courante soit + 1 358 000 €.

Les dépenses d'équipement étaient prévues pour un total de 9 400 599,98 €. Les mandats émis ont été de 3 603 857,01 € soit 38,34 % et les restes à réaliser sont de 1 487 135,25 € soit 15,82 %.

Le détail des dépenses d'immobilisations corporelles (chapitre 21) laisse apparaître des réalisations avec des écarts importants par rapport au prévisionnel.

Il revient sur le projet « allée du cimetière - phyto », prévu depuis quelques années.

Le terrain synthétique a été réceptionné le 17 mai 2024. Il regrette de constater que la clôture n'était pas prévue initialement et a donc nécessité une enveloppe supplémentaire.

Le programme annuel de voirie a été réalisé pour 715 527 € (réalisation + reste à réaliser) sur un prévisionnel de 733 000 € et celui de l'éclairage public pour 274 419,34 € (réalisation + reste à réaliser) sur un prévisionnel de 318 250 €.

Les travaux sur les groupes scolaires prévus pour 191 958,94 € n'ont pas fait l'objet de réalisation mais seulement de restes à réaliser de 55 488,12 €.

L'étude pour le multi accueil prévue pour 150 000 € a été réalisée pour seulement 3 342 €.

Il souhaite que l'étude soit approfondie.

Le projet de restructuration du complexe sportif et de loisirs de Tiez Nevez est très fortement impacté, avec un retard de plusieurs mois.

Lors d'une rencontre, le 27 mars dernier, avec les services de l'État, ceux-ci demandent des compléments d'informations et des études complémentaires sur la qualité de l'air aux abords de la RN12, les deux cours d'eau traversant le site, les zones humides et le choix des végétaux pour l'aménagement paysager. Ce projet devra être modifié. En raison de l'évolution importante de la réglementation liée à l'environnement, ce type de dossier est

plus complexe et exigeant de nos jours. Il précise que ce dossier aurait dû faire l'objet d'une concertation plus importante.

Le projet d'aménagement de la place de l'église a été lancé trop tardivement.

Ce dossier confié au cabinet Atlas.t n'est pas satisfaisant, pas abouti et nécessite d'être modifié avec une véritable concertation sur ce projet avec les élus, les commerçants et la population.

Une commission d'indemnisation des commerçants est prévue et nécessaire pour dédommager les commerçants en raison des travaux. Le prévisionnel de coût pour ce projet était de 700 000 € au départ. Aujourd'hui, budget de 1,150 Millions € sans l'évaluation du SDEF pour l'éclairage.

Le projet de travaux sur la salle de Ty Guen a pris trop de temps pour aboutir, en raison particulièrement de l'étude sur la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit. Il permettra de multiplier les énergies et de faire des économies.

Une nouveauté s'applique désormais dans les communes de + de 3 500 habitants, à savoir le budget vert qui est un outil de pilotage. Il s'agit d'analyser l'impact environnemental des dépenses. Sa mise en place nécessite une coordination et un plan d'actions du personnel communal et des élus.

Il ne cautionne pas les conditions de choix de projets d'investissement et les conditions de réalisations de ceux-ci car estime qu'ils sont réalisés sans concertation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 7 voix contre des groupes « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et « Ensemble pour Landivisiau » (le Maire ne prenant pas part au vote) :

- Approuve le compte administratif 2024 du budget principal de la Commune ;
- Prend acte des annexes communiquées en complément du compte administratif : bilan foncier, état de la dette, bilan APCP et bilan des actions de formation des élus communaux et de l'annexe verte ;
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif pour le budget principal de la Commune.

Considérant qu'en recettes d'investissement, le solde des subventions notifiées restant à percevoir en 2024 s'établit à 381 828 €.

En dépenses d'investissement, les restes à réaliser 2024 (RAR) à reporter sur l'exercice 2025 s'établissent à 1 501 415.25 €.

Le besoin de financement des RAR 2024 s'élève ainsi à 1 119 587.25 €,

Il est proposé l'affectation ci-dessous :

En investissement :

- Reprise au compte D001 du déficit cumulé soit 2 246 979.19 €,
- Affectation au R1068 d'une partie du résultat consolidé de fonctionnement pour 3 366 566.44 €.

En fonctionnement :

- Reprise du solde excédentaire du résultat cumulé de fonctionnement pour 3 484 514.66 € au compte R002.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » :

- Approuve l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 du budget principal de la Ville,
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE LE VALLON

Conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, le comptable a établi le bilan et le compte de gestion de la Commune.

Le Conseil municipal s'est fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des

états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024, est arrêté :

- en recettes budgétaires à la somme de 440 777,70 €
- en dépenses budgétaires à la somme de 440 179,80 €.

Il dégage donc un excédent de fonctionnement de 597,90 € au titre de l'exercice 2024.

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent de fonctionnement cumulé de 1 217,37 € de 2023, aboutit à un excédent global de clôture pour 2024 de 1 815,27 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE LE VALLON

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif 2024, en conformité avec le compte de gestion, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, est invité à approuver le compte administratif du budget annexe LE VALLON arrêté en mouvements budgétaires – hors reports de l'exercice 2023 – à :

- En recettes 440 777,70 €
- En dépenses 440 179,80 €

Il dégage donc un excédent de fonctionnement de 597,90 € au titre de l'exercice 2024.

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent de fonctionnement cumulé de 1 217,37 € de 2023, aboutit à un excédent global de clôture pour 2024 de 1 815,27 €.

Monsieur SALIOU présente de manière synthétique l'exécution par chapitre budgétaire. L'ensemble des documents budgétaires est tenu à disposition des membres du Conseil municipal à l'hôtel de ville.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » (le Maire ne prenant pas part au vote) :

- Approuve le compte administratif 2024 du budget annexe LE VALLON,
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 BUDGET ANNEXE LE VALLON

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif pour le budget annexe LE VALLON.

Il est proposé, l'affectation ci-dessous :

SECTION du BUDGET	Résultats de clôture de l'exercice précédent 2023 (N-1)	Opérations de l'exercice 2024			Résultats de clôture cumulés de l'exercice (2023 + 2024)
		MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTATS	
FONCTIONNEMENT	1 217,37 €	440 179,80 €	440 777,70 €	597,90 €	1 815,27 €

Le budget ne comportant pas de section d'investissement, l'intégralité du résultat cumulé 2024 soit l'excédent de 1 815,27 € est repris en report à la section de fonctionnement, compte R002.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » :

- Approuve l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe LE VALLON,
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utilisées à l'exécution de la présente délibération.

ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉNOVATION D'UN POINT LUMINEUX - OUVRAGE 1903 – RUE D'ARVOR

Monsieur SALIOU rappelle au Conseil municipal que, suite à l'avis favorable de la commission en date du 27 mars 2025, la Commune a sollicité le syndicat départemental d'électrification du Finistère pour procéder à la rénovation d'un mât d'éclairage (OUVRAGE 1903) situé 24 Rue d'Arvor.

Le montant des travaux est estimé à 1 650 € HT, soit 1 980 € TTC et peut être financé par le biais d'un fond de concours de la commune au SDEF.

Conformément au règlement financier 2024-2026 liant le SDEF à la Commune, la participation de cette dernière se décomposerait de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	1 650,00 €	1 980,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lum. 100%HT au-delà du plafond (1 point lumineux et 1 mât/lanterne)	800,00 €	850,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 650,00 €	1 980,00 €		800,00 €	850,00 €		

Une convention doit ainsi être signée entre le SDEF et la Commune afin de formaliser ces modalités.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- D'approuver le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 850,00 €.

ÉCLAIRAGE PUBLIC – CRÉATION D'UN POINT LUMINEUX – RUE DU MARÉCHAL MAUNOURY

Monsieur SALIOU rappelle au Conseil municipal que, suite à l'avis favorable de la commission en date du 27 mars 2025, la Commune a sollicité le syndicat départemental d'électrification du Finistère pour procéder à la création d'un nouveau point lumineux situé 11 Rue du Maréchal Maunoury sur l'emprise d'un chemin piéton.

Le montant des travaux est estimé à 800 € HT, soit 960 € TTC.

Il peut être financé par le biais d'un fond de concours de la commune au SDEF.

Conformément au règlement financier 2024-2026 liant le SDEF à la Commune, la participation de cette dernière se décomposerait de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	800,00 €	960,00 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lum.(génie civil+matériel) (1 point lumineux)	200,00 €	600,00 €	0,00 €	131
TOTAL	800,00 €	960,00 €		200,00 €	600,00 €		

Une convention doit ainsi être signée entre le SDEF et la Commune afin de formaliser ces modalités.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- D'approuver le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 600,00 €.

EFFACEMENT DES RÉSEAUX BASSE TENSION, ÉCLAIRAGE PUBLIC, TELECOM – IMPASSE DE KERZOURAT

Monsieur SALIOU rappelle au Conseil municipal que, suite à l'avis favorable de la commission en date du 27 mars 2025 et dans la continuité de l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom sur l'emprise de l'Allée de la Croix, la Commune a sollicité le syndicat départemental d'électrification du Finistère pour procéder à l'effacement des réseaux d'éclairage public et de communications électroniques sur l'emprise de l'impasse de Kerzourat.

Le montant des travaux est estimé à 47 000,00 € HT, soit 56 400,00 € TTC.

Il peut être financé par le biais d'un fond de concours de la commune au SDEF.

Conformément au règlement financier 2024-2026 liant le SDEF à la Commune, la participation de cette dernière se décomposerait de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ELECTRIFICATION - Effacement	28 000,00 €	33 600,00 €	7 500h à 10 000 h Gratuité jusqu'à 1 000 000 € HT sur 3 ans	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	132
ECLAIRAGE PUBLIC - Effacement	10 000,00 €	12 000,00 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum.(génie civil+matériel) (soit une participation du SDEF de 1 000 € plafonnés) (3 points lumineux)	3 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	131
COMMUNICATION ELECTRONIQUE - Enfouissement coordonné option A	9 000,00 €	10 800,00 €	75% du HT - Convention SDEF option A	2 250,00 €	6 750,00 €	0,00 €	131
TOTAL	47 000,00 €	56 400,00 €		33 250,00 €	13 750,00 €		

Une convention doit ainsi être signée entre le SDEF et la Commune afin de formaliser ces modalités.

Le Conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- D'approuver le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 13 750,00 €.

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE - FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

En application de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T., la tarification des activités du service Enfance-Famille-Jeunesse est fixée annuellement par le Conseil municipal.

Considérant que, pour permettre l'accès au plus grand nombre des familles landivisiennes, la Ville a instauré une tarification sociale applicable à l'ensemble des prestations proposées en faveur de la jeunesse (activités culturelles, restauration scolaire, centre de loisirs et activités enfance-famille-jeunesse). Cette tarification sociale est calculée à partir des Quotients Familiaux (Q.F.) établis par la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.). Les tarifs sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité sans qu'ils ne puissent être supérieurs au coût de revient et qu'il convient d'harmoniser l'ensemble des grilles de Quotients Familiaux pour l'ensemble des prestations proposées.

En 2025, la Ville maintient sa volonté de soutenir le pouvoir d'achat des familles, de permettre aux enfants de bénéficier de services de loisirs et donc de proposer, aux familles, des tarifs dégressifs selon le QF.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2025 sans augmentation par rapport à l'année 2024/2025.

Madame ABAZIOU présente :

- Les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 en maintenant les tarifs de base et en créant une nouvelle tranche de quotient familial,
- L'application des tarifs de la tranche de QF 1 pour les enfants accueillis en familles d'accueil (assistants familiaux) - à l'exception des séjours.

Monsieur PHELIPPOT regrette le peu d'écart de prix entre les différentes tranches.

Madame ABAZIOU précise qu'en 2025 une journée en centre de loisirs coûtera aux familles 6 % de moins qu'en 2014.

Le Conseil municipal, par 24 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » vote les tarifs 2025/2026.

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE - FIXATION DES TARIFS DES SÉJOURS ÉTÉ 2025

Madame ABAZIOU présente les séjours été 2025 et leurs tarifs.

Le Conseil municipal, par 24 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » :

- Approuve les tarifs proposés tels que présentés sans augmentation par rapport aux séjours 2024.

ACTUALISATION DES RÉGLEMENTS INTÉRIEURS RELATIFS AUX ACTIVITÉS : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE, LOISIRS JEUNES, THÉÂTRE, BABY GYM, SÉJOUR SKI ET SÉJOUR ÉTÉ

Madame ABAZIOU présente les règlements intérieurs des activités extrascolaires et périscolaires.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve les règlements intérieurs.

RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

En application de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T, la tarification de la restauration scolaire est fixée annuellement par le Conseil municipal. Pour permettre l'accès au plus grand nombre de familles landivisiennes, la Ville a instauré une tarification sociale applicable à l'ensemble des prestations proposées en faveur de la jeunesse (activités culturelles, restauration scolaire, centre de loisirs et activités enfance-famille-jeunesse). Cette tarification sociale est calculée à partir des Quotients Familiaux (Q.F.) établis par la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.). Les tarifs sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité sans qu'ils ne puissent être supérieurs au coût de revient.

En 2024, le coût de revient du repas s'élève à 9.69 € (9.84 € an passé) pour 53 186 repas (53 722 repas an passé) servis.

Madame PORTAILLER précise que selon une enquête de l'A.M.F sur la restauration scolaire, réalisée en 2024 :

- le tarif pour un repas en école élémentaire est en moyenne de 3,80 €,
- le coût moyen d'un repas est évalué à 8,37 € pour les communes de moins de 10 000 habitants, à 9,15 € en moyenne pour les communes entre 10 000 et 29 999 habitants et va jusqu'à 10,40 € au-delà de 30 000 habitants.

Madame PORTAILLER présente les tarifs :

Quotients familiaux	Tarif à appliquer
≤ 400 €	1 €
Entre 401 et 500 €	3.00 €
Entre 501 et 600 €	3.10 €
Entre 601 et 700 €	3.20 €
Entre 701 et 900 €	3.30 €
≥ 900 €	3.40 €
Extérieur	4.40 €

Madame PORTAILLER précise également que l'allègement cantine voté par le CCAS sera retravaillé afin que les familles à revenus intermédiaires puissent être bénéficiaires.

Madame MARTINEAU demande le nombre de familles concernées par la tranche de QF 1.

Madame PORTAILLER lui apporte les réponses soit 10 enfants concernés.

Monsieur ROPERT rappelle que son groupe demandait depuis longtemps le repas à 1 € et estime que l'effort de la Ville n'est pas suffisant.

Le Conseil municipal, par 24 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 absentions du groupe « Ensemble pour landivisiau » :

- Maintient le tarif de base du repas à 3.40 € pour un landivisien et 4.40 € pour un enfant extérieur ;
- Modifie les tranches de QF notamment entre 501 et 700 € ;
- Applique le tarif de 3 € pour les enfants accueillis en familles d'accueil et scolarisés dans un groupe scolaire publique ;
- Maintient le tarif « repas enseignant » à 5.70 € ;
- Maintient les pénalités ci-dessous :
 - o tout repas consommé et non réservé : prix du repas + 2 €,
 - o tout repas réservé et non consommé : prix du repas + 2 € (toute absence devra être justifiée par un certificat médical = si justificatif, pas de facturation).

RESTAURATION SCOLAIRE – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame PORTAILLER rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de formaliser et d'actualiser les conditions d'accès et d'utilisation au service de restauration scolaire par un règlement intérieur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur tel que présenté.

FRAIS DE REPAS DES ÉCOLES PRIVÉES MATERNELLES ET PRIMAIRES – FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2025/2026

Le Conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- De maintenir la participation de la Ville pour les frais de repas des écoles Sainte Marie Lannouchen et Notre-Dame des Victoires identique à celle de 2024/2025 :

Ecoles	Participation de la Ville aux repas des écoles sous contrat d'association année scolaire 2025/2026
Ste Marie de Lannouchen	0,71 € / repas
Maternelle N.D.V	0,61 € / repas
Primaire N.D.V.	0,51 € / repas

- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

COÛT D'UN ÉLÈVE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 POUR LE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES EXTÉRIEURES ET DU FORFAIT DE FONCTIONNEMENT POUR LES ÉCOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

La Ville arrête le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune afin de calculer la participation financière des communes dont les élèves fréquentent les écoles landivisiennes pendant l'année scolaire et afin de déterminer le financement des écoles privées sous contrat d'association.

Pour l'année 2024, le total des charges de fonctionnement s'élève à 473 607.80 € (509 734,34 € an passé), portant le coût moyen d'un élève à 883.22 € (968,42 € an passé).

Considérant que, pour l'année scolaire 2024/2025, la répartition était la suivante :

- école Sainte Marie Lannouchen : 46 élèves landivisiens,
- école maternelle Notre-Dame des victoires : 126 élèves landivisiens,
- école primaire Notre-Dame des victoires : 299 élèves landivisiens.

Considérant que le coût d'un élève dans une école publique est établi à 883.22 €, la participation financière de la Ville au titre du contrat d'association pour 471 élèves landivisiens s'élève à 415 996.62 € (466 780,06 € en 2024).

Le Conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- De fixer le coût d'un élève dans les écoles publiques pour l'année scolaire 2024/2025 à 883.22 € ;
- De fixer également à 883.22 € la participation financière des communes extérieures ;

- D'arrêter les sommes dues au titre du contrat d'association avec les écoles Sainte Marie Lannouchen et Notre-Dame des Victoires telles que présentées :

Ecoles	Nombre D'élèves	Répartition contrat association	Nombre de 10 ^{ème}	Montant attribué
maternelle Lannouchen	46	10/10	4 600	61 228.83 €
maternelle NDV	126	10/10	12 600	167 713.74 €
primaire NDV	299	4.7/10	14 053	187 054.05 €
TOTAL	471		31 253	415 996.62 €

- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

ÉCOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE ET ARTS PLASTIQUES – TARIFS 2025/2026

Pour l'année 2025/2026, il est proposé :

- De modifier les grilles tarifaires et de rajouter une tranche QF ;
- D'intégrer la formule « coup de pouce » aux enfants landivisiens dans le quotient familial calculé par la C.A.F. / M.S.A. (à l'exception de la chorale et de la formation musicale) ;
- D'appliquer également un taux de dégressivité pour les enfants / adolescents landivisiens et ceux des communes extérieures inscrits à un cours d'instrument, à un cours de musique adaptée, à un cours de musique adaptée avec instrument, au parcours découverte instruments, à l'éveil musical, à l'éveil musical avec instrument, à la chorale, à la formation musicale et au cours d'arts plastiques, soit :
 - moins 15 % pour le 2^{ème} enfant,
 - moins 20 % pour le 3^{ème} enfant et plus.

Monsieur PERVES présente les tarifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les grilles tarifaires telles que présentées.

ACTUALISATION DES RÉGLEMENTS INTÉRIEURS DES ÉCOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE ET D'ARTS PLASTIQUES

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité, approuve les règlements intérieurs tels que présentés.

L'ordre du jour est épuisé.

Madame le Maire précise qu'elle a reçu des questions diverses de Monsieur PHELIPPOT avant la séance du Conseil auxquelles elle souhaite apporter des réponses :

Question de Monsieur PHELIPPOT : « Nous souhaitons être informés de l'avancement du dossier concernant les médecins généralistes, sachant que vous aviez une réunion début mars, pour un nouveau site regroupant les cabinets médicaux. De plus, nous voulons savoir où ce projet va se faire ? ».

Réponse de Madame le Maire : « Le 3 mars 2025, une réunion avec les praticiens généralistes s'est tenue en mairie. Nous avons échangé sur le projet Pôle santé. Un récapitulatif des futurs besoins des praticiens a été présenté suite à un sondage effectué par les services. Ce sondage a été réalisé tant auprès des généralistes que des spécialités médicales et paramédicales.

A l'issue de la réunion, les médecins se sont interrogés sur leur capacité financière à porter ce projet en y intégrant des spécialités médicales et/ou paramédicales autres.

Soucieuse de voir aboutir ce projet qui verrait le jour sur un terrain déjà repéré, j'ai réitéré les intentions de la Ville à savoir l'acquisition foncière de la partie dédiée au stationnement en prenant en charge la démolition du bâtiment existant et l'aménagement du parking et de la voirie sur la partie de la parcelle.

Cette acquisition et ces travaux devront faire l'objet d'inscriptions budgétaires.

Concernant l'acquisition du terrain qui accueillera le bâtiment « Pôle santé » et la construction même de l'édifice, j'ai invité les médecins à se rapprocher de constructeurs privés afin que ces derniers puissent établir le coût de la construction. Sur ce point, un des deux centres médicaux a déjà entamé des démarches dans ce sens.

Selon les estimations, il leur appartiendra de se positionner sur le projet à savoir, la construction d'un bâtiment accueillant exclusivement les 2 centres médicaux ou un bâtiment pluridisciplinaire. Dans les deux cas, la Ville les accompagnera de la même manière dans les conditions précitées ».

Question de Monsieur PHELIPPOT : « Plusieurs commerçants sont en colère après avoir pris connaissance du projet de l'aménagement de la place de l'église que vous voulez imposer. Il serait judicieux et fondé de rediscuter avec eux ainsi qu'avec les élus de cet aménagement qui n'est pas satisfaisant et abouti. Nous souhaitons connaître vos intentions ainsi que le planning de réalisation ».

Réponse de Madame le Maire : « Comme je m'y étais engagée, les membres du Conseil municipal se sont réunis le 3 mars dernier afin d'échanger sur le projet d'aménagement de la place de l'Eglise et des abords de la bibliothèque. Lors de cette réunion, des remarques techniques ont été partagées et je remercie l'ensemble du Conseil municipal. Une nouvelle fois, je vous rappelle les nombreux temps d'échanges et de concertation organisés sur ce dossier :

- Concertation avec les commerçants réalisée par le collectif ATLAS. T en rdv individuel : le 11 octobre 2024 et le 12 octobre 2024,
- Concertation avec les habitants aux halles le 12 octobre 2024,
- Concertation avec le groupe scolaire ARVOR (personnel enseignants, parents d'élèves et élèves le 10 octobre 2024,
- Concertation avec les jeunes du loisirs ados durant les vacances de la toussaint,
- Rencontre en Mairie le 07/01/2025 : avec le bureau de Landi Commerces : lors de cette rencontre les grands principes d'aménagement et le planning ont été présentés. Aucune objection n'a été exprimée. La principale préoccupation justifiée était les animations de Noël 2025...faire en sorte que tous les commerces soient accessibles dès fin novembre : nous tiendrons cet engagement,
- Le 22/01/2025 : RDV en mairie avec le commerce ARQUEBUSE,
- Concertation avec la paroisse

Et depuis 15 jours, nous prenons le temps de recevoir les commerçants situés autour de la place de l'Eglise.

Mes intentions sont claires et je vous les ai transmises notamment par courrier : l'aménagement proposé tiendra compte des enjeux d'accessibilité, de sécurité et de végétalisation, afin de créer un cadre agréable et respectueux de l'environnement. Nous veillerons à préserver l'équilibre entre piétons, cyclistes et automobilistes, pour que cette place reste un lieu de passage fluide et harmonieux mais nullement au détriment du commerce local.

Vous me demandez de rediscuter avec les commerçants. Je vous confirme, que depuis plusieurs semaines, c'est ce qui est fait.

Concernant le planning, élément important pour les commerçants et l'organisation de la vie du centre-ville, la bibliothèque sera livrée en décembre 2025. Les abords seront donc aménagés en priorité. Pour la place de l'église, le démarrage des travaux est prévu en octobre 2025. Des adaptations de planning seront effectués afin de ne pas pénaliser les commerçants. Je me suis engagée à laisser tous les commerces accessibles dès fin novembre 2025. Je tiendrai cet engagement et vous confirme que les rendez-vous avec les commerçants sont des temps primordiaux qui amèneront à ajuster le projet si les élus le jugent nécessaire ».

Question de Monsieur PHELIPPOT : « Lors de la réunion du 3 mars avec le collectif Atlas.t, il manquait le chiffrage du SDEF pour les projets d'aménagements des abords de la Bibliothèque et pour la place de l'Eglise. Nous souhaitons avoir le chiffrage de chacun et le coût total des deux projets. Nous rappelons que vos évaluations étaient de 800 000 € pour la place de l'Eglise et de 700 000 € pour les abords de la bibliothèque. Les budgets, lors de la présentation par Atlas.t, étaient de 1,150 Millions € pour la place de l'Eglise et de 1,2 Millions € pour les abords de la bibliothèque ».

Réponse de Monsieur SALIOU : « Le Collectif ATLAS et le SDEF ont travaillé sur ce point. Une réunion sur la phase PRO se tiendra demain vendredi 4 mars en présence du SDEF. Ces enveloppes seront arrêtées lors de cette réunion. Je vous tiendrai informé des budgets dédiés à la partie éclairage public ».

Question de Monsieur PHELIPPOT : « Projection chimique sur des véhicules dans la zone du Vern, plusieurs dépôts de plainte réalisées.

Nous avons des témoignages de personnes se plaignant de projections chimiques impactant des véhicules personnels entraînant des traces de corrosion sur la carrosserie. Ces événements se déroulent sur leur lieu de travail dans la zone industrielle du Vern.

Malgré des preuves et un rapport d'expert, ses plaintes ont été classées sans suite par les autorités.

Le montant des dégâts se révèle supérieur à plusieurs SMIC.

Ces victimes se plaignent de l'inaction et l'absence de soutien. Confirmez-vous avoir été informée ?

Compte tenu des faits, envisagez-vous de déterminer la source de nuisance et évaluez-vous les impacts environnementaux ? ».

Réponse de Madame le Maire : « Les personnes concernées par ces projections ont en effet déposé plaintes. Il s'agit de nuisances sur des biens personnels, la Ville ne saurait intervenir sur ces procédures judiciaires. Toutefois, je vous informe que des mesures de la qualité de l'air sont réalisées régulièrement sur le secteur de la Zone du Vern. Lors de pic de pollution, la Ville est immédiatement informée par les services de l'Etat. Aucune alerte n'a été transmise au moment de ces faits ».

Monsieur ABIVEN souhaite connaître l'action de la Ville.

Madame le Maire lui rappelle qu'une enquête a été diligentée.

Question de Monsieur PHELIPPOT : « Nous souhaitons connaître le coût définitif des travaux supplémentaires nécessaires au niveau du sol de la salle de Ty Guen avant la pose du nouveau revêtement. Vous aviez fait une estimation d'une plus-value de 162 000 € HT ».

Réponse de Monsieur SALIOU : « L'estimatif en phase APD pour le sol sportif était de 107 000€ HT et de 16 000€ pour les équipements sportifs.

Après négociation, le montant est de 265 791,64€ HT (sol + terrassement + dalle + équipements sportifs) soit 142 791€ HT de plus-value.

Les deux lots ont été fusionnés en un seul.

Le montant global de l'opération sera de 762 720€ HT + 125 000€ HT (estimation pour le photovoltaïque puisque le DCE sera lancé prochainement) soit 887 720 € HT et 1 065 264€ TTC ».

Question de Monsieur PHELIPPOT : « Nous voulons savoir si la Directrice des services de la Ville participera, contrairement aux précédents DGS, aux échanges, réunions des DGS des communes au niveau de la CCPL ? Landivisiau doit montrer l'exemple et jouer collectif ».

Réponse de Madame le Maire : « Je m'étonne de cette question qui relève de l'organisation des services municipaux. La DGS a en charge l'organisation et le pilotage des services municipaux bien entendu sous mon couvert et toujours dans l'intérêt du service public.

Il lui appartient donc, de par sa fonction, d'utiliser tous les moyens qu'elle juge nécessaires pour faire avancer les intérêts de la Ville. Les échanges entre la Ville et la CCPL sont très fréquents que ce soit par le biais de réunions, rdv, échanges téléphoniques et également lors des staffs territoriaux réunissant les DGS. Mme THOMAS a participé au dernier STAFF, à différents COPIL (PVD, PLUIH, etc ...). Elle a également rencontré le DGS de la CCPL, le Président, et les services intercommunaux ».

Question de Monsieur PHELIPPOT : « Nous nous interrogeons sur l'interdiction d'accès, de circulation et de stationnement au centre-ville sur un large périmètre lors de la cérémonie du 19 mars. Tout ceci nous semble excessif et disproportionné. Près de 10 agents des services techniques devaient faire office de garde barrières. Vous avez mis cela en place depuis le 11 novembre 2024, suite à notre remarque sur le bruit qui nuit au recueillement et à la sérénité de telles cérémonies ».

Réponse de Madame le Maire : « Cette organisation est mise en place pour assurer la sécurité du public. Sur ce point, je rappelle que l'aménagement de la place de l'Eglise prendra en compte l'organisation de ces cérémonies patriotiques ».

Question de Monsieur PHELIPPOT : « Pouvez-vous suite au dernier recensement de la population indiquer le nombre de logements vacants sur la commune ? De plus, nous souhaitons savoir pourquoi vous ne voulez pas mettre en place une taxation des logements vacants pour inciter les propriétaires à faire des travaux, sachant que la demande de logement est forte sur Landivisiau et que les gens ne trouvent pas de quoi se loger ».

Réponse de Madame le Maire : « Les premiers chiffres officiels du recensement seront connus au mois d'août prochain. Toutefois, le dernier recensement montre une baisse du nombre de logements vacants.

La Ville et la CCPL mènent une étude conjointe réalisée par le cabinet ESPELIA.

Un périmètre d'étude a été défini pour connaître avec précision le taux de vacance :

Rues Pasteur, De Mun, Trinité et la partie centrale de la rue d'Arvor. Ce périmètre constitue un panel pour affiner le chiffre qui à ce jour sur ce secteur est estimé à environ 80 logements vacants.

Le résultat permettra d'éclairer la décision du Conseil municipal sur l'instauration de la taxe sur les logements vacants. Pour ce qui est de l'incitation à réaliser des travaux, le dispositif « Denormandie » est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026 par la loi de finances. La Ville communique sur le dispositif par le biais de ses supports (Landi Mag, facebook, site Internet...)

Il s'agit d'une aide fiscale accordée dans le cadre d'un investissement locatif destinée en effet à encourager la rénovation de logements anciens. Ce dispositif prend donc la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu accordée aux particuliers achetant un logement à rénover dans certaines zones. Toutes les communes ne sont pas éligibles à ce dispositif. Landivisiau est concerné car a signé une convention d'opération de revitalisation de territoire et est PETITE VILLE DE DEMAIN ».

Madame le Maire précise que Monsieur PHELIPPOT a sollicité :

- Le cahier des charges sur l'étude de maîtrise d'œuvre sur le site de Tiez Nevez ainsi que la réponse à l'appel à projet du cabinet retenu.
- Le courrier de réponse du Préfet notifiant le rejet du projet actuel.

Sur ce point, elle rappelle qu'il ne s'agit pas d'un rejet du projet par le Préfet mais, à ce stade, d'une non dispense d'évaluation environnementale. Ces documents sont remis en fin de séance.

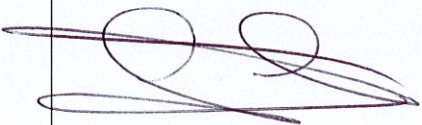
Madame APPRIOU rappelle que la prochaine collecte alimentaire aura lieu le 23 mai prochain.

Madame le Maire fait lecture d'un courrier de remerciements reçu de la Protection Civile concernant la subvention versée par la Ville pour la population de Mayotte.

Monsieur PHELIPPOT indique que les élus n'ont pas accès aux offres de formation.

Madame le Maire rappelle que la Ville n'a jamais refusé de formations aux élus.

La séance est levée à 20h35.

Le Maire Laurence CLAISSE	Le secrétaire de séance Ronan LUNVEN
 	

Compte-rendu affiché aux portes de la mairie
et publié sur le site internet de la Ville (www.landivisiau.fr)

le 10/4/25